

208C2334  
FR0010148510-FS859

24 décembre 2008

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p style="text-align: center;"><b>AFFIPARIS</b>  (Euronext Paris)</p>
---

**Complément à D&I 208C2143 du 2 décembre 2008**

Par courrier du 19 décembre 2008, la société SHY-D LLC a précisé ce qui suit :

- la société SHY-D LLC, contrôlée par les trusts Diolle (1), détient individuellement 245 571 actions AFFIPARIS représentant autant de droits de vote, soit 8,47% du capital et des droits de vote d’AFFIPARIS (cf. D&I précitée) ;
- les trust Diolle contrôlent la société Penthièvre (2), laquelle détient de concert avec la société Holdaffine (3) 3 897 154 actions Affine représentant 6 791 011 droits de vote, soit 48,03% du capital et 60,11% des droits de vote d’Affine (4) (5) ;
- Affine détient 1 839 382 actions AFFIPARIS représentant autant de droits de vote, soit 63,47% du capital et des droits de vote d’AFFIPARIS (6) (7).

(1) Constitués par M. Edouard Stern au profit de chacun de ses enfants.

(2) Contrôlée par la société luxembourgeoise Basalte SARL et au plus haut niveau par les Trusts Diolle, constitués par M. Edouard Stern au profit de chacun de ses enfants.

(3) Contrôlée par MAB Finances (détenue par Madame Maryse Aulagnon) qui détient 52,29% du capital d’Holdaffine ; Alain Chaussard détient 4,5% du capital d’Holdaffine.

(4) Cf. notamment D&I 208C1285 du 4 juillet 2008.

(5) Sur la base de 8 113 566 actions représentant 11 541 709 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l’article 223-11 du règlement général.

(6) Sur la base d’un capital composé de 2 898 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l’article 223-11 du règlement général.

(7) La participation de SHY-D LLC dans le capital d’AFFIPARIS ne fait l’objet d’aucun pacte d’actionnaires ni d’accord et est librement cessible.